

MINISTERE DE L INDUSTRIE ET DE LA RECHERCHE

SERVICE
DES INSTRUMENTS DE MESURE

INSPECTION GENERALE

Circulaire SIM ST. N° 78.1.01.390.0.0

Paris, le 14 DEC. 1978
2, rue Jules César - 75012
Tél. : 346 12 10

OBJET : Application de la réglementation relative aux compteurs
d'énergie thermique - décret n° 76.1327 du 10 décembre 1976
et arrêté du 29 septembre 1977.

Eu égard aux retards dans la mise au point des bancs d'essais de compteurs
d'eau chaude - circulaire SIM ST 78/N° 78.1.01.380.0.0 et SIM ST 78/N°
78.1.02.380.0.0 - la mise en application de la réglementation relative
aux compteurs d'énergie thermique soulève des difficultés analogues.

Il est donc décidé l'instauration d'une période transitoire pour l'ap-
plication des articles 25, 26, 27 et 28 de l'arrêté du 29 septembre 1977
susvisé. La fin de cette période sera fixée par circulaire.

Pendant la période transitoire, les compteurs d'énergie thermique peuvent
continuer à être fabriqués, importés et commercialisés si leurs modèles
satisfont aux trois conditions suivantes :

- Ils ont fait l'objet d'une demande d'approbation dont le dossier complet est déposé au SIM.
- Ils ont fait l'objet d'une demande d'essais déposée auprès d'un organisme possédant un laboratoire agréé par le SIM.
- Ils sont conformes aux conditions de construction prévues au titre II de l'arrêté susvisé, notamment en ce qui concerne les dispositifs indicateurs.

Le Chef du service des instruments de mesure,


P. AUBERT.